

**Élections des représentants des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil académique
– Scrutins du mercredi 16 octobre et jeudi 17 octobre 2024.**

Présentation d'une liste de candidats - Conseil d'administration

LISTE : *(intitulé de la liste ou présentée par)*

Soutenue par :

.....*(fournir une lettre de soutien par organisme)*

Délégué de liste :*(le délégué est un candidat de la liste)*

Rappel des règles de recevabilités des listes :

- ✓ La liste est accompagnée des déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat ;
- ✓ La liste doit représenter au moins 3 des 4 grands secteurs de formation (Secteur 1 : Droit-Économie-Gestion ; Secteur 2 : Lettres, Sciences Humaines et Sociales ; Secteur 3 : Sciences et Technologies ; Secteur 4 : Santé) ;
- ✓ Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- ✓ La liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- ✓ La liste comprend un nombre de candidats au minimum égal au nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 6 candidats) ;
- ✓ La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 12 candidats) ;
- ✓ Les candidats fournissent une photocopie du recto de la léocarte ou à défaut un certificat de scolarité.

N°	Nom et prénom des candidats rangés par ordre préférentiel	Sexe		Secteur			
		H	F	1	2	3	4
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							

NB : La liste de candidats et les déclarations individuelles de candidature accompagnées des copies du recto des léocartes ou d'un certificat de scolarité doivent parvenir au plus tard le lundi 30 septembre 2024 à 16h selon les modalités précisées dans la circulaire d'information.

Cadre réservé à l'administration

J'accuse réception de la liste ci-dessus le : à heures

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Une copie du présent document est remise au représentant de la liste pour récépissé, l'original étant conservé par l'administration.